

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22/10/2024

ARRETE MUNICIPAL N° 113 - 24 portant Permission de voirie.

Objet : *Permission de Voirie pour des travaux de raccordement pour branchement individuel au N° 6 rue Emile Lisbonne.*

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée le 22/10/2024 par RAMPA ENERGIES – 69 134 DARDILLY, pour le compte de GRDF, sollicite l'autorisation pour la confection d'une tranchée pour raccordement GRDF (Affaire 0201688368) pour la pose d'un coffret S2400 z encastré par soudure et percement PBDI 63/20.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : le bénéficiaire RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux :

- *Mise en place d'une signalisation « route barrée » pendant toute la durée de l'intervention avec mise en place d'une déviation par la rue Madier de Montjau et la rue Gambetta.*

- *Réfection de chaussée selon la note technique ML.03.2024 du 30/07/2024, ci-jointe, et selon coupe type N°2.*

- *L'autorisation est valable pour la période du 05 /11/2024 au 08 /11/ 2024.*

- *Les travaux ne sont pas autorisés les jeudis, jour du marché hebdomadaire.*

- *N° 6 rue Emile Lisbonne (chez M. Gugliotta Youri)*

Article 2 : Le bénéficiaire, son sous-traitant le cas échéant, demandera un arrêté de police de circulation au moins 10 jours avant la réalisation des travaux et devra se conformer aux articles suivants. L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la commune n'a pas effectué de recherche d'HAP ou amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, il lui incombe d'effectuer ces investigations et prendre les mesures nécessaires en cas de présence avérée

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40 m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 09 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 22/10/2024

Le Maire,

Pierre COMBES



Note technique A l'attention de :

- Mr. Jérémy BACCIN_-GRDF étude raccordement
- Réf :ML_03-2024

Le 30/07/2024

Réf : EzGED242863A_ 0201688368 - 6 RUE EMILE LISBONNE - DAT

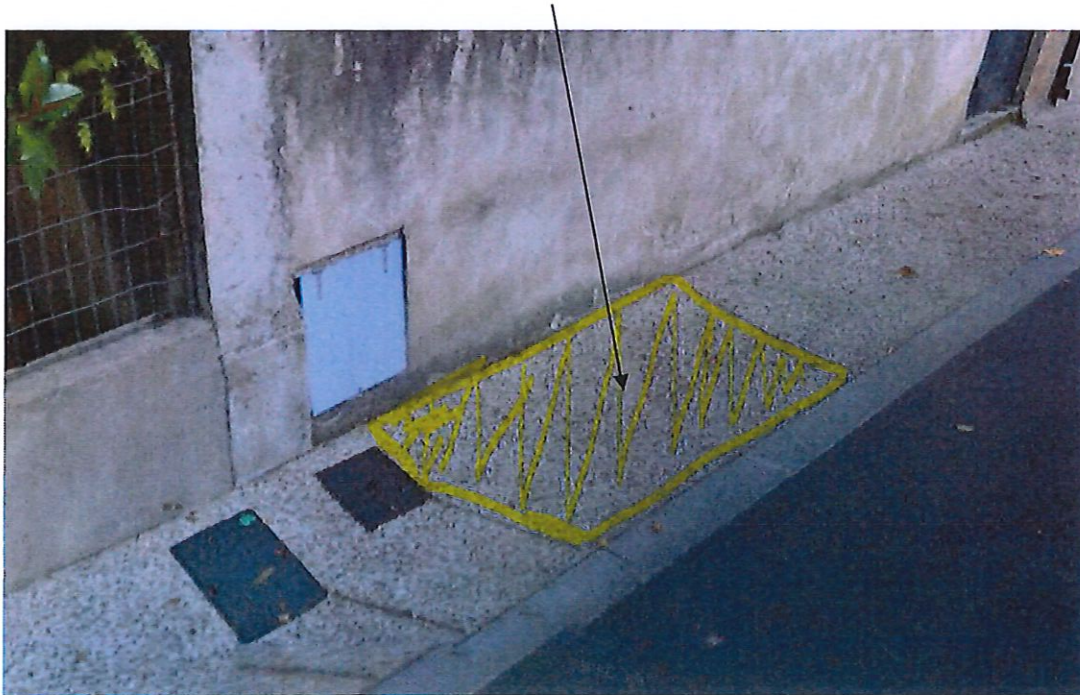
Objet : réponse à Demande d'Accord Technique

Veillez trouver les remarques et recommandations pour la réalisation du raccordement gaz en objet.

La rue Emile Lisbonne a été réaménagée en 2017, l'ensemble des aménagements sont encore en très bonne état. La période des 5ans étant révolu nous répondons favorablement à votre demande mais seront très vigilant à la remise en état.

Il est demandé :

Le béton lavé sur la circulation piéton sera repris en totalité entre le joint de dilatation regard AEP et le joint suivant, soit environ 2ml



Les bordures ne seront pas déposés dans la mesure du possible (remplacées le cas échéant)

La fouille pourra être refermée en enrobé provisoire à froid.

Les enrobés à chaux définitifs seront réalisés sous 1mois avec une nouvelle découpe pour un épaulement de 10cm.

La largeur de la bande sera rectiligne en fonction de la plus grande largeur de fouille (type 1.3mx1m), soit 1.5m.

L'entreprise RAMPE formulé une demande d'autorisation de voirie correspondant.
Nous accorderons une « autorisation de voirie valant permission », correspondant à
votre DAT. (une copie vous sera adressé)
Un état des lieux sera réalisé avant travaux.

Le 30 juillet 2024

Mathieu LASSALLE

Responsable Bureau d'Études Techniques

m.lassalle@nyons.com

Mob: 07 88 73 62 11 - Tél : 04 75 26 50 13



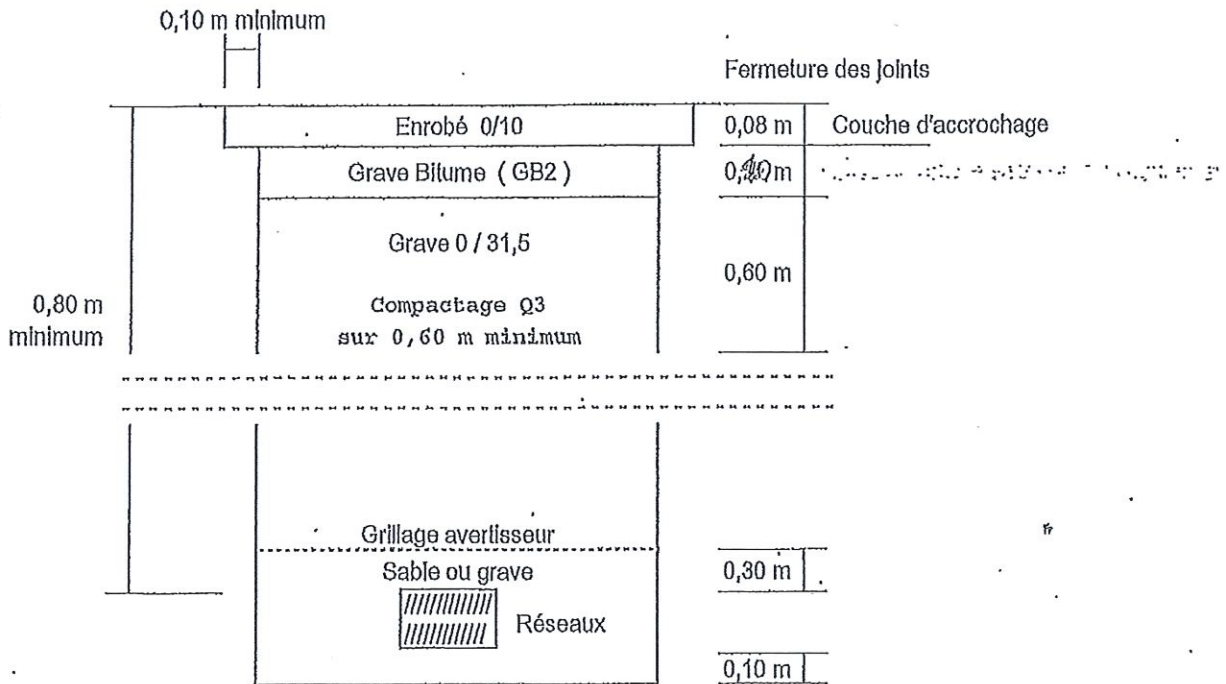
FICHE TECHNIQUE
DE REMBLAIEMENT



Coupe type n°2

FICHE N° TRANS 1-D2

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE
Trafic 3000 à 5000 véhicules MJA



Définition des matériaux

- BBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-540
- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

Compactage des matériaux

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4

